



Date de convocation :
22 septembre 2014

Le trois octobre deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur KARNOUB, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

M. KARNOUB Abed, Maire, M. ALLIGIER Jean-Jacques, Mme JACQUES Marie-Françoise, M. CHRISTOPHE Bernard, Mme RIBIERE Annette, adjoints, M. ISRAEL Jean-François, M. CORNIER Jean-François, Mme DELBÉ Anne-Lyse, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. GILLES Jean, M. VARDON Gérard, Mme MENNITI Sandrine.

Nombre de conseillers
présents : 13

Nombre de conseillers
votants : (4 pouv.) 17

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LOUVEAU Renée, Mme CAUCHOIS Dominique, Mme LECLERT Joëlle, M. LANGLOIS Stéphane,

ETAIENT ABSENTS : M. MAILLOT Renaud, M. DUFROY Guillaume

M. GILLES Jean est élu Secrétaire.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la prévention de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Monsieur le Maire précise que cette démarche sera réalisée en s'associant avec les communes de Caumont et de la Trinité de Thouberville pour une démarche collective et un groupement de commandes.

Monsieur le maire expose ensuite que les objectifs poursuivis par la commune en révisant son plan local d'urbanisme sont les suivants :

- 1 - être en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- 2 - être en conformité avec le Grenelle de l'Environnement
- 3 - être en conformité avec la loi ALUR
- 4 - tenir compte des projets de développement de la commune et de l'évolution de la population
- 5 - renforcer l'attractivité de Saint Ouen de Thouberville
- 6 - développer l'offre de logement et de services
- 7 - favoriser la mixité sociale
- 8 - recentrer l'urbanisation dans le Bourg

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.
- que les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - * un registre en mairie destiné à recueillir les observations sur le projet du plan local d'urbanisme
 - * des réunions publiques aux différentes étapes d'avancées du plan local d'urbanisme.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121.7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Eure
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- au président du Parc Naturel des Boucles de la Seine ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :
Eveil de Pont-Audemer

Pour copie certifiée conforme au registre,
St Ouen de Thouberville, le 06 octobre 2014

Le Maire,



Abed KARNOUB

